

**Bureau du 12 décembre 2005**

**Décision n° B-2005-3852**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation électrique et la pose d'un coffret dans un terrain communautaire situé 10 bis, rue Louis Arago, correspondant au collège Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des obligations réglementaires en matière de sécurité, notamment la suppression des transformateurs PCB, dits pyralènes, le département du Rhône a programmé des interventions de transformation des postes de livraisons électriques.

Aussi des travaux de raccordements électriques sur la parcelle communautaire située 10 bis, rue Arago à Villeurbanne et cadastrée sous le numéro 52 de la section CM correspondant au collège Jean Jaurès sont-ils nécessaires et EDF envisage de faire passer une canalisation électrique souterraine d'une longueur totale d'environ six mètres à partir de la rue Arago sur une largeur de trois mètres et une profondeur de 0,80 mètre.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, cette servitude de passage de canalisation électrique serait instituée à titre purement gratuit ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention qui lui est soumise, concernant l'institution d'une servitude de passage de canalisation électrique et la pose d'un coffret, dans un terrain communautaire situé 10 bis, rue Louis Arago à Villeurbanne et correspondant au collège Jean Jaurès.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,